

**Extrait des
délibérations**
au Conseil départemental

N° CD-2025-5-5-6
Séance du lundi 15 décembre 2025

**DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME SPORTS DE NATURE AUX
PARTENAIRES**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
REYMANNE Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe

ABSENTE :

KALTENBACH Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code du sport et notamment son article L.311-3,
- VU la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-5-4 du 20 octobre 2022 relative à la stratégie et à la gouvernance des sports de pleine nature,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 06 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne « l'Alsace nous unit, le sport nous réunit ! »,
- VU le contrat de licence d'exploitation et l'accord de coopération, conclus le 12 juin 2009, entre le Département du Haut-Rhin, la Fédération du Club Vosgien et l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin,
- VU la convention de partenariat dans le cadre de l'échange et de l'utilisation des données relatives aux chemins et sentiers de randonnées pour la refonte du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, signée le 26 août 2010, entre le Département du Bas-Rhin, la Fédération du Club Vosgien et l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin,
- VU la convention de partenariat relative notamment aux conditions de mise à disposition des données géographiques numérisées par la Club Vosgien, signée le 10 février 2020, entre le Département du Bas-Rhin et le Club Vosgien,
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat dénommée « Echange et utilisation des données relatives aux chemins et sentiers de randonnée et accès à la plateforme sports de nature de la Collectivité européenne d'Alsace », jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Fédération du Club Vosgien et ses associations départementales haut-rhinoise et bas-rhinoise pour la mise à disposition des données relatives aux itinéraires de randonnée pédestre et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat.

Les éléments essentiels de cette convention sont :

- l'octroi à la Collectivité d'une licence non exclusive et non cessible d'utilisation des tracés, périmètres d'intervention, signes et marques de balisage du Club Vosgien, dans le cadre de la numérisation et de l'intégration de ces éléments à la base de données départementale,
- une concession à la Collectivité européenne d'Alsace des droits sur les données du Club Vosgien à des fins exclusivement non commerciales, et à l'exclusion de toute communication à caractère touristique,
- la possibilité pour la Collectivité européenne d'Alsace de déployer la plateforme sport de nature vers ses partenaires et les territoires, ainsi que, le cas échéant et sous certaines conditions, vers le grand public,
- la mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace de la plateforme sport de nature au Club Vosgien et le développement de fonctionnalités spécifiques à partir de janvier 2026, en remplacement de l'outil Datalsace, appelé à disparaître fin 2025,

- Prend acte que cette nouvelle convention de partenariat emporte également la dénonciation expresse des conventions afférentes à la mise à disposition des données géographiques numérisées des 12 juin 2009, 26 août 2010 et 10 février 2020, susvisées, conclues respectivement entre la Fédération du Club Vosgien, l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin pour la mise à disposition des données du Club Vosgien,

- Approuve les modalités de déploiement de l'outil « plateforme sports de nature » aux partenaires que sont les comités sportifs départementaux sport de nature, la Fédération du Club Vosgien et ses associations départementales haut-rhinoise et bas-rhinoise ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire,

- Approuve la convention type, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre les partenaires et la Collectivité européenne d'Alsace, permettant l'ouverture de la plateforme et l'accès aux données et fonctionnalités aux comités sportifs départementaux sports de nature, aux associations du Club Vosgien (Fédération et associations départementales haut-rhinoise et bas-rhinoise) et aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à venir sur la base de ce modèle type.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote